

Délibération n° BUR. – 35 – 2 octobre 2017 – Avis relatif à l’avenant n°13 à la convention nationale des orthoptistes libéraux.

Par lettre en date du 8 septembre 2017, notifiée le 12 septembre 2017, la Direction générale de l’UNCAM a transmis à l’UNOCAM, pour avis, en application de l’article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l’avenant n°13 à la convention nationale des orthoptistes libéraux, signé le 19 juillet 2017 par l’UNCAM et le Syndicat national autonome des orthoptistes (SNAO).

Cet avenant procède à des rectifications techniques dans le texte conventionnel.

L’UNOCAM prend acte de l’avenant n°13, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l’unanimité